



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 06 avril 2021 à 20 h 30, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 02/04/2021.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, ARDOUIN Isabelle, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, SUREDA Jennifer

Absents excusés : BONNET Philippe (procuration à FAYE Sylvie), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 03 2021

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Au regard du contexte sanitaire et des impératifs assignés par le couvre-feu fixé à 19 heures et sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, la décision de se réunir à huis clos, avec seule présence des représentant de la presse.

Le Procès-verbal de la réunion du 02 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet

1- Finances :

A - Comptes Administratifs 2020 - Comptes de Gestion 2020

1) Présentation au Conseil Municipal des Comptes de gestion et des Comptes Administratifs 2020 du budget communal, des budgets annexes relatifs à l'assainissement et au lotissement « Chez Vernay »

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal. Le Conseil municipal désigne M. Grégory Dussud, président de séance pour ces délibérations.

Il est rappelé la maîtrise des dépenses de fonctionnement, grâce à un travail continu de la commission finances, de l'ensemble de l'équipe municipale et des services municipaux.

La dette s'élevait à 3 609 000€ en 2013 alors qu'elle est prévue à 1 639 216 € au 31/12/21.

Le Conseil constate que les comptes administratifs 2020 sont semblables en tous points aux comptes de gestion du Trésorier.

a) Budget communal

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	2 298 792,71 €
Dépenses	- 1 917 499,38 €

Excédent	+ 381 292,93 €

Reports 2020 sur exercice 2021 (compte 1068 ou 002) + 381 292,93 €

Investissement

Recettes	866 729,97 €
Dépenses	- 890 153,58€

	- 23 423,61 €

Résultat antérieur 2019 reporté - 264 865,44€

Soit un résultat de clôture 2020 : - 288 289,05 €

Restes à réaliser Dépenses 2020 : 51 679,81€

Restes à réaliser Recettes 2020 : 368 080€

Soit un excédent de financement porté à + 28 111,14 €

b) Budget assainissement

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	188 390,42 €
Dépenses	- 102 893,93 €

Excédent + 85 496,49 €

Résultats reportés 2019 : 229 628,10 €

Résultat de clôture 2020 : 312 839,65 €

Reports 2020 sur exercice 2021 (compte 1068 ou 002) + 312 839,65 €

Investissement

Recettes	78 509,94 €
Dépenses	25 952,21 €

Résultat exercice 2020 : + 52 557,73 €

Résultat antérieur 2019 reporté : - 2 284,94 €

Soit un résultat de clôture 2020 : +50 272,79 €

c) Budget Lotissement « Chez Vernay »

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	344 335,88 €
Dépenses	325 098,38 €

+19 237,50

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 19 237,96 €

Investissement

Recettes	91 828,22€
Dépenses	322 902,38 €

-231 074,16

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : -17 902,38

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

B – Affectations des résultats d'exploitation de 2020

Le Maire reprend la présidence de la séance. En regard des excédents de fonctionnement constatés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Budget principal L'excédent de fonctionnement de + 381 292,93 € est affecté pour 181 292,93€ en recettes d'investissement au compte 1068 et pour 200 000€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Budget assainissement L'excédent de fonctionnement + 312 839,65 € est reporté à la section de fonctionnement (recettes) au compte 002.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

C – Fiscalité : vote des taux applicables aux taxes directes

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle reste applicable au titre des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement

sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Pour le Département de La Loire le taux appliqué est de 15,30% et pour la commune le taux est de 19,41%, soit un taux total dit « taux de référence » de 30,75 %.

Ce transfert de la part départementale de TFPB est complété ou diminué par l'application d'un coefficient correcteur, pour assurer un montant transféré identique celui anciennement perçu au titre de la taxe d'habitation. Pour la commune de Panissières, le coefficient diminue le montant transféré de 190 943 €.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locatives des établissements industriels. Son application induit la baisse conséquente des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Bases 2020 : 3 538 297 / bases 2021 : 3 108 000), et dans son prolongement la baisse du produit fiscal levé en 2021. Une compensation étatique de 151 551 € vient atténuer l'effet de cette réforme complémentaire.

L'effet cumulé de ces changements décrits pour 2021 conduit à porter au chapitre 73 du budget primitif de la commune, à taux constants, le montant de 836 610 € au titre de la fiscalité perçue (contre 944 935 € en 2020). Au chapitre 74, sont reportées les allocations compensatrices de 151 551 €.

Si le montant global des recettes est relativement stable, il est noté une réduction notable du levier fiscal à disposition de la commune. Dans ce contexte, pour assurer l'équilibre du budget 2021, un recours raisonné à l'augmentation des taux d'environ 2% est nécessaire.

M. Le Maire rappelle les taux applicables actuellement :

- Taxe d'habitation : 10,78% (taux figé)
- Taxe sur le foncier bâti : 30,75%
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,44%

Pour atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021, M. le Maire propose les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 10,78% (taux figé)
- Taxe sur le foncier bâti : 31,37%
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,17%

Il est noté que pour le budget assainissement, le montant de la redevance assainissement reste inchangé.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

C – Budgets primitifs

a) Budget Commune

Le Maire et l'Adjoint aux Finances présentent les grands axes du projet de budget primitif au Conseil municipal. L'équipe municipale engage en 2021 les travaux répondant à la programmation du nouveau mandat : effectuer des acquisitions pertinentes en centre bourg, engager des travaux à la rénovation de la rue de la Liberté, et engager des études au bénéfice de l'optimisation du bâti communal dont les aménagements du Musée de la cravate et du textile.

Cette année, il est nécessaire de recourir à un emprunt à moyen terme de 350 000€ pour obtenir l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, un travail important est toujours réalisé pour obtenir des financements des différents partenaires institutionnels de la commune : Etat, Région, Département et Communauté de Communes.

Il est procédé au vote des subventions allouées aux associations en 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021		
<i>Associations</i>	<i>Projets soutenus</i>	<i>Somme allouée</i>
FC2M	Participation à l'acquisition de gourdes	800 €
Sou des Ecoles	Voyage (56 enfants), à la condition de sa réalisation effective	1000 €
	Diverses aides aux familles	500,00 €
	Total	1 500,00 €
Ecole de Musique	Subvention de fonctionnement	5 500,00 €
Comité des fêtes	Organisation de la Saint-Jean - Feu d'artifice	4 610,00 €
AMRP	Aide exceptionnelle pour participation aux loyers	1 100 €
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences de l'alinéa 2 de l'article D. 2311-5 du CGCT		21 490 €
		35 000,00 €

Il est attribué une subvention de 4000€ au CCAS, à l'identique du montant attribué en 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Le budget primitif 2021 est voté avec affectation du résultat 2020 :

***Section de fonctionnement :**

- Dépenses totales de fonctionnement : **2 562 465 €** dont 4 dégagés au profit de la section d'investissement.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 562 465 €** sans excédent reporté de l'exercice 2017.

***Section d'investissement :**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 849 373,93 €**, Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 849 373,93 €, incluant le recours maîtrisé à l'emprunt pour 300 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

b) Budget assainissement

Pour le budget primitif 2021 relatif à l'assainissement, les projets concernent notamment des travaux de réfection des réseaux de la rue de la Liberté ainsi que l'aménagement d'un bassin d'aération en bassin d'orage pour la station chez Barraud. Il n'y a pas d'affectation au compte 1068, les excédents de fonctionnement sont inscrits au 002.

*** Section d'Exploitation : 491 536,65 €**

*** Section d'Investissement : 346 397 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder au remboursement, au Budget Général, des frais de personnel intervenant à la Station d'épuration de filtres plantées de roseaux du Roule. Pour l'année 2021, c'est une somme de 11080 € représentant les heures de travail des services techniques et administratifs qui sera prise en compte sur l'article 6215 du Budget Assainissement et encaissé à l'article 70841 du Budget Général.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

c) Budget Lotissement Chez Vernay

Le budget primitif 2021 est présenté en équilibre, selon les modalités suivantes :

***Section de fonctionnement : 771 824,76 €**

***Section d'investissement : 703 814,76 €**

Il est convenu le report du prêt relais de 305 000 € de façon à poursuivre et finaliser la cession des lots avant de procéder au remboursement de cet emprunt.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

2- Questions diverses

- Au regard des disposition du décret du 2 avril 2021, publié le 3 avril au Journal Officiel, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières seront accueillis lors des prochains marchés hebdomadaires.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 25 mai 2021.

Le Maire, Christian MOLLARD.

